



# COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°40 publié le 27/05/2026

Réunion du mardi 26 mai 2026

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

## RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier, afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 33 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

## AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

## COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

## RECEPTION DOSSIERS

### FORFAIT GENERAL

- **Affaire 6** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule B : VILLEREST 2 (3<sup>ème</sup> forfait simple)

Article 23.2.3 - Si une telle situation intervient au cours des cinq (5) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts, pour et contre, ainsi que les points acquis lors de tous les matchs joués, restent acquis ; les matchs non encore disputés sont donnés « gagné » au club adverse, sur le score de 3 à 0.

### FORFAIT SIMPLE

- **Affaire n°66** – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule C
- **Affaire n°67** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule A
- **Affaire n°68** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule A
- **Affaire n°69** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule B
- **Affaire n°70** – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule A

## DECISIONS

**N°66 – Rencontre n°54100917 du 24 mai 2026 : Seniors D4 Poule C : ST VICTOR SUR RHINS 1 – ST SYMPHORIEN DE LAY 1**  
Match perdu par forfait à ST VICTOR SUR RHINS 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ST SYMPHORIEN DE LAY 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

**N°67 – Rencontre n°54036294 du 24 mai 2026 : Seniors D5 Poule A : GOAL FOOT 3 – FILERIN 2**  
Match perdu par forfait à FILERIN 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**GOAL FOOT 3**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

**N°68 – Rencontre n°54101367 du 24 mai 2026 : Seniors D5 Poule A : MONTAGNES DU MATIN 3 – POUILLY LES NONAINS 2**  
Match perdu par forfait à POUILLY LES NONAINS 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**MONTAGNES DU MATIN 3**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

**N°69 – Rencontre n°54044578 du 24 mai 2026 : Seniors D5 Poule B : NOLLIEUX 1 – ST GERMAIN LAVAL 3**  
Match perdu par forfait à ST GERMAIN LAVAL 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**NOLLIEUX 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

**N°70 – Rencontre n°54566452 du 22 mai 2026 : Critérium Poule A : SUD FOOT 71– ROANNE PORTUGAIS**  
Match perdu par forfait à ROANNE PORTUGAIS, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**SUD FOOT 71**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

**- Amende pour forfait général :**

518426 – VILLEREST : 100 €

**- Amendes pour forfait simple :**

521801 – ST VICTOR SUR RHINS : 100 €

563814 – FILERIN : 100 €

522546 – POUILLY LES NONAINS : 100 €

504424 – ST GERMAIN LAVAL : 100 €

530056 – ROANNE PORTUGAIS : 100 €

**RAPPEL Règlements : Article 23.2 - Forfaits**

Article 23.2.1

En cas de forfait simple dans les cinq dernières journées, cette amende sera doublée.

=====

***Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.***